



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

ANNEXE REGLEMENT 184-93

ENTENTE INTERMUNICIPALE METTANT FIN A L'ENTENTE CONCERNANT
L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES PAR LA REGIE
INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE BEAUCE CENTRE

ENTRE La municipalité de Saint-Joseph de Beauce
ET La municipalité de Saint-Joseph des Erables
ET La municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne
ET La municipalité du Village de Saint-Victor
ET La municipalité de Saint-Alfred
ET La municipalité de Saint-Frédéric
ET La municipalité de la Ville de Saint-Joseph de Beauce
ET La municipalité de Saint-Jules
ET La municipalité de Saint-François Ouest
ET La municipalité de Saint-François de Beauce
ET La municipalité de Ville de Beauceville

ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

Les municipalités parties à la présente entente conviennent de mettre fin à l'entente concernant l'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets solides par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Beauce Centre, laquelle entente fut approuvée par le Ministre des Affaires Municipales le 2 Juin 1981 et dont les modifications furent approuvées de la même façon, le 4 Avril 1986 et le 10 Juin 1988.

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR

La présente entente mettant fin à l'entente entrera en vigueur conformément à la loi.